



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt et un mars deux mil vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE – Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY – Jean-Marc SIMONEAU – Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE – Jean-François POUMIER

Excusés non représentés : Thierry LANNES

Excusés représentés : Eric LIVET représenté par Christophe BOURDET – Julien BARATAUD représenté par Catherine VIDAL

Absents non excusés : /

Madame Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 16 mars 2023

**Délibération n°06032023**

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et fixe les taux d'imposition suivants pour 2023 : :

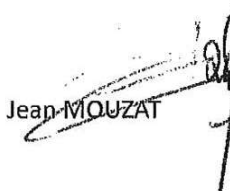

- Taxe sur le foncier bâti : **31,38 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **65,96 %**
- Taxe habitation : **9,84 %**

Nombre de membres en exercice :	15
Présents ou représentés :	14
Pouvoirs :	02
Suffrages exprimés :	14
Abs :	0
Pour :	14
Contre :	0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....

  
 Jean MOUZAT
 

delib06032023 1/1